

Charte d'utilisation d'un blog (cybercarnet) hébergé par l'Académie de Paris

La présente convention a pour fonction de définir les règles et les usages que doivent respecter les enseignants du premier degré qui utilisent un blog (cybercarnet) hébergé par l'académie de Paris <http://www.ac-paris.fr>.

Responsabilité des utilisateurs

Le blog (cybercarnet) hébergé doit avoir pour objectif : de présenter le travail de la classe, d'être destiné à un usage pédagogique (documents, correspondance, échanges...) ou de diffuser des informations liées à la classe.

L'enseignant qui demande l'ouverture d'un blog (cybercarnet) hébergé par l'Académie de Paris est responsable du contenu des pages du service, de leur pérennité et de leur intégrité. Par conséquent, il est le seul à se charger de la mise en ligne des informations.

Les auteurs des articles sont responsables civilement et pénalement de leur propos sous l'autorité de l'enseignant. Lorsqu'il s'agit de pages rédigées par des élèves, l'enseignant qui en a prescrit ou autorisé la diffusion en est responsable.

En cas de diffusion de contenus ne respectant pas les lois et règlements ou pouvant porter un préjudice quelconque, l'enseignant devra en interrompre la diffusion dès que ces faits auront été portés à sa connaissance.

Le blog doit contenir une rubrique informations légales indiquant : le nom de l'enseignant, le nom de l'école et de la classe, l'adresse administrative de l'école et l'hébergeur (rectorat de l'académie de Paris).

La publication de commentaires non modérés est interdite.

Les pages à caractère politique, commercial ou publicitaire sont interdites.

Outre les règles déontologiques, l'utilisation d'un système informatique quel qu'il soit, est soumis au respect d'un certain nombre de textes de lois (leur non-respect est donc passible de sanctions pénales) :

- Respect de la loi sur les informations nominatives ;
- Respect du droit à l'image ;
- Respect de la neutralité et de la laïcité de l'éducation nationale ;
- Respect du droit d'auteur (sur tout document quel qu'en soit la nature et le support) ;
- Toute forme d'apologie du crime, du racisme ou des crimes de guerre est interdite ;
- Toute forme de provocation et de haine raciale est interdite ;
- Tout propos injurieux ou diffamatoire est interdit.

D'une manière générale, le responsable de la publication devra suivre les consignes qui lui sont communiquées par la DSI et le RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information) du rectorat.

Responsabilité de l'hébergeur

Le site est hébergé sur les serveurs du rectorat de l'académie de Paris.

En cas de non respect des règles énoncées dans cette convention, le blog (cybercarnet) pourra être mis (totalement ou partiellement) hors ligne par la DSI.

Le rôle de la DSI est limité à la mise à disposition d'un portail et d'une assistance technique par l'intermédiaire de la plate-forme d'assistance informatique « DSI-assistance » (Téléphone : 01 40 32 34 70 - Courriel : dsi-assistance@ac-paris.fr).

Ce service peut être interrompu : en cas de force majeure (conditions météorologiques extrêmes, troubles civils, actions syndicales...) ; en cas d'opérations urgentes de maintenance ; en cas d'arrêt de la fourniture des prestations d'interconnexion au réseau par l'opérateur.

L'enseignant peut demander conseil et formation au dispositif d'assistance informatique. L'enseignant doit informer les services de la DSI des dysfonctionnements constatés.

Durée du blog (cybercarnet)

La présente charte prend effet après acceptation de l'hébergement par la DSI pour l'année scolaire en cours.

Un blog (cybercarnet) est ouvert pour l'année scolaire et est fermé, sauf demande expresse, au plus tard en septembre de l'année scolaire suivante. Une demande de renouvellement peut être envisagée si l'enseignant suit sa classe l'année suivante.